

## Séance ordinaire du 13 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le treize novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

### **Présents :**

MM. SALLET Jacques - CAVILLON Hervé - CHUNIAUD Roland - JOLY Christian - TATON Pascal - VELON Guillaume

Mmes BOYER Frédérique – JOUVENT Claire - LETOURNEAU Adeline - PACCOUD Karine

**Excusée :** Mme JOSSERAND Yolande (donne pouvoir à M. SALLET Jacques)

M. VELON Guillaume été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

**20h00 :** Présentation du compte-rendu d'activités 2018 de la bibliothèque municipale par Martine CHARTON.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Renouvellement des baux arrivant à échéance.
2. Location précaire du terrain des Fontaines.

### **FINANCES**

3. DM pour remplacement des poteaux incendie La Mire et Chavagnat.
4. Indemnité 2019 allouée au comptable du Trésor Mme Agnès BONNAND.

### **RESSOURCES HUMAINES**

5. Renouvellement du CDD agent d'entretien Christelle GERMAIN.
6. Titularisation agent technique Grégory FAY.

### **VOIRIE**

7. Conception d'un plan du village suite à dénomination des voies.

### **COMMISSION COMMUNICATION**

8. Bulletin municipal 2019.

### **PROJET DE NUMÉRISATION DU CIMETIERE**

9. Point d'étape sur le recensement des tombes abandonnées.

### **PROJET CŒUR DE VILLAGE**

10. Lot 1 « Terrain multi sports » : Point d'étape.
11. Lot 2 « Sécurisation du village » : Point d'étape.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

---

Présentation du rapport annuel 2018 par Mme CHARTON responsable de la bibliothèque municipale.

Mme CHARTON rappelle que la bibliothèque est ouverte depuis 1991.

La bibliothèque municipale détient 1 883 ouvrages ainsi que 460 provenant de la Bibliothèque départementale des Planons ce qui fait un total de plus de 2 300 livres proposés.

Au cours de l'année 2018, 46 permanences ont été tenues le samedi matin, ainsi que 17 pour les classes de l'école pour 57 emprunteurs actifs (réguliers) et 85 enfants scolarisés à l'école de Saint-Jean. Mme CHARTON précise que les enfants des écoles ne seront plus désormais comptabilisés comme lecteurs individuels.

La bibliothèque est actuellement classée B3 dans le cadre du plan de développement du département. Elle devra atteindre le niveau B4 pour pouvoir poursuivre son activité dans les mêmes conditions. Ce dernier critère concerne l'obligation d'avoir 4 heures d'ouverture par semaine soit une heure de plus qu'actuellement et doit être mis en place au plus tard en 2021.

La fréquentation a connu une légère baisse en 2018.

Le fonds de livres devra être informatisé à terme. La DLP (Direction de la Lecture Publique de l'Ain) donne la possibilité de réserver des ouvrages en ligne avant de les récupérer à la Bibliothèque.

Si des personnes sont intéressées pour participer à la gestion de la bibliothèque elles doivent adresser une demande. L'intégration sera discutée et votée par les membres déjà en place. M. le Maire rappelle que tout recrutement de membre bénévole doit obtenir l'accord de la municipalité.

Des animations sont organisées en lien avec l'école. En ce qui concerne les animations destinées au public, elles ont été abandonnées, en effet 1 seule personne avait participé aux différents ateliers proposés les années précédentes.

M. le Maire signale que le fonctionnement actuel de la bibliothèque est plus tourné vers le scolaire que vers le tout public et qu'il faudrait envisager de mettre en place et réorienter certaines actions vers la population.

Mme CHARTON annonce qu'un projet de 30<sup>ème</sup> anniversaire est en réflexion pour 2021.

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. le Maire

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité puis M. le Maire ouvre la séance.

---

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la CLECT. La CLECT a refait une réunion concernant :

- les conséquences financières de la sortie de huit communes de l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse du dispositif des temps d'activités périscolaires,
- la restitution, à la commune de Saint-Trivier-de-Courtes de la gestion des subventions aux associations dont le caractère local est reconnu.

**CLECT : Approbation du rapport 2019**

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 5 novembre 2019.

Le rapport que la CLECT a eu à analyser porte sur :

- Les conséquences financières de la sortie de huit communes de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (Attignat, Confrançon, Curtafond, Foissiat, Jayat, Saint Didier d'Aussiat, Saint Martin-le-Châtel et Saint Sulpice), du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires. La CLECT propose que soit ajoutée aux attributions de compensation des communes concernées, la somme de 96 € par élève scolarisé ;

- La restitution à la commune de Saint Trivier-de-Courtes, de la gestion des subventions aux associations dont le caractère local est reconnu. A compter de 2020, les subventions octroyées à ces associations le seront par la Commune de Saint Trivier-de-Courtes directement et non plus par la Communauté d'agglomération. En conséquence, la CLECT propose que soit ajoutée à l'Attribution de Compensation de la commune de Saint Trivier-de-Courtes, la somme de 44 120€.

Ce rapport a été adopté à la majorité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2019.

Ce processus comporte désormais plusieurs étapes. La première consiste en l'approbation du rapport de la CLECT, dans un délai de 1 mois à compter de sa transmission, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des communes membres (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Dans le même temps, les conseils municipaux des communes intéressées par les attributions de compensation fixées librement devront délibérer de manière concordante, dans le courant du mois de novembre, pour approuver cette méthode d'évaluation dérogatoire de leurs attributions de compensation.

Au cours de la séance du 9 décembre, le conseil communautaire prendra acte du rapport de la CLECT à la majorité simple et délibèrera à la majorité des deux tiers du conseil sur la partie du rapport portant sur les attributions de compensation fixées librement.

Enfin, si les délibérations communales sont concordantes avec celle prise par le conseil communautaire, le conseil communautaire du 9 décembre 2019, fixera le montant des attributions de compensations définitives 2019.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 5 novembre 2019.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 5 novembre 2019,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**1 voix contre, 5 abstentions, 5 pour**

**ADOpte** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

---

Objet de la délibération

### **Renouvellement des baux arrivant à échéance**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un bail de location de terrain est arrivé à échéance au 11 novembre 2019 pour l'EARL BORRON.

Un courrier lui a été transmis pour savoir s'il souhaite le renouvellement de son bail, aucun retour négatif n'a été reçu. M. le Maire propose de renouveler le bail sur les mêmes critères.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de renouveler ledit bail pour une période de 9 années entières et consécutives du 11 novembre 2019 au 10 novembre 2028 ainsi qu'il suit la parcelle : E223 "Les communaux" d'une surface totale de 4 Ha 16 a 80 ca à l'EARL BORRON ;

**DEMANDE** de reconduire comme base de location le montant du fermage 2018 d'un montant de 469,71 € qui sera actualisé annuellement suivant l'arrêté des indices des fermages. Le montant du fermage pour l'année 2019 s'élève par conséquent à un montant de 477,51 € ;

**DEMANDE** de rédiger un bail à ferme avec l'EARL BORRON qui prendra effet à compter du 11/11/2019 ;

**AUTORISE** le Maire à signer le bail à établir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

Objet de la délibération

### **Renouvellement de la location précaire du terrain des Fontaines**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention d'occupation provisoire précaire pour la location des parcelles situées au lieudit "Les Fontaines" renouvelable annuellement est arrivée à échéance le 11 novembre 2019.

Le Maire mentionne aussi que ces terrains sont recensés comme OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans le PLU. Il précise également que ces terrains doivent rester en prairie (fauchage et/ou pâturage).

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de louer les parcelles D 27 et D 948 « Les Fontaines » d'une surface totale de 1 Ha 65 a à M. Gilles GUILLOT, avec un usage prairie ;

**DEMANDE** de reconduire comme base de location le montant du fermage 2018 qui s'élève à 168.60 € et qui sera actualisé annuellement suivant l'arrêté des indices des fermages ;

**DEMANDE** de rédiger une convention d'occupation provisoire précaire renouvelable annuellement avec M. GUILLOT Gilles qui prendra effet à compter du 11/11/2019 ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation provisoire à établir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

**DM n°3 pour le remplacement des poteaux incendie La Mire et Chavagnat**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour prendre en compte la décision de changer les poteaux incendie n°3 situé à Chavagnat route de Trézenat et n°45 route des Allys à la Mire une décision modificative doit être prise.

M. le Maire propose de transférer les crédits initialement inscrits à l'opération 207- Eclairage du stade à l'opération 179 – Matériel incendie pour un montant de 4 666,32 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de prélever les crédits nécessaires sur l'opération Eclairage du stade

**DONNE** son accord pour passer les écritures suivantes :

CREDITS A OUVRIR							
SENS	SECTION	Chap.	Article	Op.	Cpt. Anal.	Montant	Objet
Dépense	Investissement	21	21568	179	NON AFFECTE	4 666,32	AUTRES MAT ET OUTIL INC
Total						4 666,32	
CREDITS A REDUIRE							
SENS	SECTION	Chap.	Article	Op.	Cpt. Anal.	Montant	Objet
Dépense	Investissement	21	2128	207	NON AFFECTE	-4 666,32	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS D
Total						-4 666,32	

**AUTORISE** le Maire à signer les présentes décisions modificatives ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

M. le Maire ajoute qu'il conviendra de prévoir un budget pour le changement des poteaux incendie chaque année puisque cela fait plusieurs années que des poteaux sont défectueux.

M. le Maire explique qu'en ce qui concerne l'éclairage du terrain de sport, certains halogènes sont défectueux ce qui génère des zones d'ombre. Le district de l'Ain de football a émis un avis défavorable au déroulement de matchs de championnat en nocturne. L'ensemble des terrains des communes concernées par le football club Bresse-Nord sont utilisés du fait de l'importance de l'effectif du club, le report des matchs de championnat sur les autres communes est donc difficile. Des devis seront demandés pour le remplacement des luminaires sachant que l'utilisation d'une nacelle est nécessaire, ces travaux ne pourront pas être effectués avant la fin de la saison en cours (mai 2020). M. le Maire informe qu'il faudra mettre en place une réunion avec les dirigeants du FC Bresse-Nord afin de définir précisément le besoin en éclairage avant de lancer la consultation des entreprises.

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du PET de la conférence territoriale Bresse, 2 dossiers avaient été déposés auprès de la CA3B pour la rénovation des vestiaires de Lescheroux et l'aménagement d'un terrain synthétique à Saint-Trivier-de-Courtes. Compte-tenu du fait que la CA3B ne désire pas cumuler 2 actions pour un même utilisateur, il a été demandé au FC Bresse-Nord de faire un choix et le club a privilégié le projet de rénovation des vestiaires de Lescheroux. Le projet d'un terrain synthétique à Saint-Trivier-de-Courtes est donc ajourné.

**Indemnité 2019 allouée au comptable du Trésor Mme Agnès BONNAND**

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée du courrier de l'agent comptable du Trésor, Madame Agnès BONNAND, concernant l'indemnité de conseil qui peut lui être allouée. Il rappelle que Mme BONNAND est en poste depuis le mois de juin 2018.

M. le Maire précise que les comptables du Trésor peuvent fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, fiscale et financière.

L'attribution de cette indemnité facultative fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers budgets exécutés à laquelle est appliqué un barème.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler son montant en fonction des prestations demandées et offertes.

Les textes précisent également que sauf délibération le supprimant ou le modifiant, le principe de l'indemnité est acquis pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

**Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à 3 voix contre et 8 voix pour,**

**DÉCIDE** de demander le concours du Receveur principal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

**ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

**DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Agnès BONNAND, Receveur principal ;

**DECIDE** de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 € ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **Renouvellement du CDD agent d'entretien Christelle GERMAIN**

Monsieur CAVILLON, maire Adjoint en charge des ressources humaines rappelle que Madame GERMAIN a été recrutée en remplacement de Madame Christelle BOUJON pour l'entretien des locaux et la gestion des locations de salles. Son contrat d'une durée de 6 mois pour 5 heures hebdomadaires arrive à échéance le 30 novembre 2019.

Monsieur CAVILLON propose de reconduire, pour une durée de 6 mois, le contrat de Mme GERMAIN qui remplit ses fonctions de façon satisfaisante.

---

## **Titularisation agent technique Grégory FAY**

M. CAVILLON rappelle que M. Grégory FAY a été recruté sur le poste d'agent technique polyvalent suite au départ de M. Pascal MICHEL au mois de juin 2019 pour un CDD d'une durée de 6 mois soit jusqu'au 9 décembre 2019 inclus. M. FAY donne entière satisfaction. Les relations avec les associations, la population et les collègues se passent bien. M. CAVILLON propose de mettre en stage M. FAY à compter du 10 décembre 2019, pour une durée d'un an avant titularisation comme le prévoit les statuts.

Une publication de vacances de poste devra être effectuée conformément aux textes en vigueur.

---

## **Conception d'un plan du village suite à dénomination des voies**

M. le Maire explique que suite à la numérotation des voies une demande de devis avait été faite pour la conception d'un plan avec indication des chemins de voirie, le réseau hydrographique, les zones forestières, les noms des hameaux, un récapitulatif du nom des voies....

L'entreprise LATITUDE CARTAGENE a transmis une proposition avec fourniture d'un plan plié, de fichiers PDF pour impression ainsi que d'un fichier Illustrator structuré par calque pour un montant de 5 028 €.

Suite à une rencontre lors du salon des Maires à Bourg-en-Bresse, une demande a été faite auprès de Signaux Girod. Leur proposition comprend la cartographie qui sera propriété de la commune avec possibilité de reproduction ainsi qu'un plan d'affichage avec cadre aluminium pour un montant de 2 844,31 €. Une proposition d'impression de 1000 plans format A3 a été faite pour un montant de 1,12 € TTC pièce, mais ce besoin n'est pas retenu.

M. le Maire ajoute qu'une autre demande de devis a été faite à l'entreprise ChallenV et propose de remettre la décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal en attendant la réception de l'offre de cette entreprise.

M. le Maire explique que cette cartographie ne pourra pas être diffusée dans le bulletin municipal au vu des délais. Il ajoute qu'un exemplaire sera imprimé pour être distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

---

## Bulletin municipal 2019

M. le Maire explique que l'élaboration du bulletin municipal est pilotée par Célestine BOUILLOUX et Mme Yolande JOSSERAND.

M. le Maire présente le sommaire du bulletin et les différentes modifications apportées par rapport à l'année dernière. Entre 36 et 44 pages sont prévues.

La dernière page sera comme les autres années la photo des conscrits.

M. le Maire précise que dorénavant l'accord des personnes concernées est nécessaire pour permettre la publication de l'état civil.

M. le Maire ajoute qu'une réunion de la commission communication aura lieu prochainement pour finaliser la maquette du bulletin.

---

### Point étape sur le recensement des tombes abandonnées

Monsieur Pascal TATON conseiller municipal membre du groupe de travail composé de Madame Yolande JOSSERAND et de Madame Claire PAQUELET présente les travaux effectués.

M. TATON explique qu'un rapprochement entre les documents administratifs existants et la réalité du terrain a été fait et a permis de pointer les éléments divergents et de faire un point sur l'état des sépultures. Cet état de lieux fait, un travail de classement par catégorie de sépultures a été réalisé (tombes abandonnées, non entretenues...)

Après le repérage des tombes à échéance échue, il convient de contacter les familles pour les informer de la procédure qui prévoit qu'au bout de 3 ans les tombes pourront être récupérées par la commune. M. le Maire précise qu'il faudra définir le type d'affichage à adopter pour la communication de la procédure aux familles. Les personnes concernées pourront ainsi se rapprocher de la mairie pour régulariser la situation avant qu'une décision ne soit prise concernant la reprise de la concession. Un grand nombre de tombes sont concernées et pourront faire l'objet d'une exhumation avec placement des ossements dans un cercueil ou une boîte à ossements. Une mise à jour du registre sera également nécessaire.

M. le Maire ajoute que dans le cadre de la numérisation du cimetière, un géomètre devra être contacté pour production de la cartographie du cimetière avant dépôt sur le SIG du SIEA. Un règlement devra également être rédigé.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il reste 6 places libres au columbarium et qu'un agrandissement est à envisager.



## Point d'étape cœur de village – terrain multisport.

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux vont commencer le 14 novembre 2019 et que la pose des équipements se fera à partir du 25 novembre 2019 si les températures et les conditions météorologiques le permettent. Il précise que la pose du gazon synthétique nécessite une température minimale de 15°C et qu'il sera nécessaire de décider des conditions de son stockage jusqu'à ce que sa pose soit possible.

---

## Sécurisation du village

M. le Maire rappelle que les marchés ont été signés avec les entreprises EUROVIA BFC pour le lot 1 "VRD – mobilier urbain" et SAÔNE-ET-LOIRE PAYSAGE pour le lot 2 "espaces verts". Une réunion de coordination de chantier aura lieu le 22 novembre 2019 pour la mise en place du planning du chantier. En fonction de l'avancée des travaux notamment du fait des conditions météorologiques le chantier pourra être fini mi-mars 2020.

M. le Maire ajoute qu'une communication à la population sur le début et le déroulement des travaux devra être faite sachant qu'ils vont entraîner des difficultés de circulation.

---

## Questions diverses :

Le Conseil Municipal a :

- Été informé :

\* de l'avancement du PET de la CA3B avec deux projets ajournés et un montant des aides ramené à 20% (saupoudrage des projets) ainsi que de l'attribution de 100 000 € minimum de subvention à la commune pour son projet concernant l'aménagement d'une salle culturelle multi média ("Maison Colin") et du redécoupage des conférences territoriales avec pour certaines communes comme Cormoz, Jasseron un changement possible de territoire.

Les chantiers de la Ferme de la Forêt, de la Carronnière et de la voie verte ont été évoqués et notamment la prolongation de la voie verte jusqu'à Saint-Trivier-de-Courtes en suivant l'ancienne voie ferrée (une section complémentaire pourrait être ensuite envisagée pour rejoindre la voie bleue à Uchizy). La question de l'entretien de la section déjà aménagée (Attignat / Jayat) avec un projet de signature d'un contrat d'entretien a été soulevée.

\* le logement occupé par M. MABILEAU au lotissement Les Fontaines a été attribué à Mme Magali GINDRE le 20 novembre 2019,

\* du courrier de la SEMCODA concernant sa nouvelle entité PRAILIA avec comme exemples des projets d'aménagement de lotissements sur les communes de Saint-Nizier-le-Bouchoux, Nurieux-Volognat, Château-Gaillard et Saint-Théoffrey,

\* de la convocation de la SAFER à une réunion locale consultative préalable au Comité Technique Départemental pour le projet de rétrocession de parcelles agricoles,

- Pris note :

- \* de l'invitation à l'inauguration des locaux techniques communaux de Saint-Nizier-le-Bouchoux ;
- \* de la tenue d'une permanence par M. Xavier BRETON sur l'ensemble du territoire le jeudi 21 novembre 2019 à Saint-Trivier-de-Courtes ;
- \* du programme "Et si on sortait ensemble" de la Grange aux Parapluies ainsi qu'un flyer de recrutement de membres ;
- \* du marché de Noël chez Libeluile les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- \* de l'organisation d'une conférence débat le 22 novembre au Lycée Agricole des Sardières ;
- \* qu'un trou s'est formé le long d'un chemin empierré qui relie le chemin des Vernettes et la route de la Fromentière. Une partie de ce chemin s'étant affaissée il a dû être barré ;
- \* de la tenue de la prochaine séance exceptionnelle le lundi 18 novembre 2019 à 20 h 00.

---

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 22 h 25.